



Droit concession de famille

Par **Tatiana74**, le **21/06/2015** à **21:44**

Bonjour,

Ma grand mère avait 3 fils, elle est décédée. Par héritage ses 3 fils avaient des droits sur la concession, 2 de ses fils décédés sont dans la concession de famille et le 3ème a refusé d'y être. J'ai observé que lors des travaux de rénovation du caveau de famille seuls un de ses fils et l'épouse de son autre fils défunt ont participé financièrement à la rénovation.

- 1) le fils du 3ème fils de ma grand mère n'avait-il pas obligation de participer aux frais de rénovations même si son père défunt n'est pas physiquement dans le caveau de famille ?
- 2) en ne participant pas aux frais est-ce que celui-ci perd ses droits sur la concession ?

Merci, j'espère avoir été assez claire.

Par **cocotte1003**, le **22/06/2015** à **09:58**

bonjour, il faut vérifier à qui appartient la concession, elle a pu être cédée aux deux fils, le troisième y ayant renoncé, cordialement